



FOURS A CHAUX DE L'OUEST

S.A. au Capital de 840 630 €

Siège social & Usine : Carrière de Pareds – 4, route de la Monerie – 85110 LA JAUDONNIERE
Tél. : 02 51 34 30 15 Fax : 02 51 34 33 50
Usine : La Hunaudière – 53480 VAIGES
Tél. : 02 43 91 55 10 Fax : 02 43 90 32 07

CARBONATE DE CALCIUM POUR APPLICATIONS AGRICOLES ET INDUSTRIELLES

FACO

Pareds, 4 Route de la Monerie
85110 LA JAUDONNIERE

Carrière de la Hunaudière Commune de Vaiges (53)



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Avis réglementaires :

de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sarthe avalé
et du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN)
et
Mémoire de la société FACO relatif à ces avis

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R249-Vaiges -Décembre 2025



CONTEXTE ET OBJET DE CE MEMOIRE

La société FACO a déposé en **mai 2023** un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de la Hunaudière à Vaiges (53).

Ce dossier comporte quatre parties, dont la demande de dérogation espèces protégées qui constitue la partie 4.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'Inspection des Installations Classées, qui a consulté différents services et a jugé ce dossier complet et recevable en date du 13 septembre 2025.

Dans le cadre de cette instruction, le dossier a fait l'objet de plusieurs demandes de compléments, ayant conduit l'exploitant à amender son dossier à plusieurs reprises. Le dossier mis à l'Enquête Publique constitue la dernière version du dossier.

Les avis rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête sont présentés dans ce mémoire, accompagnés, le cas échéant, de compléments en réponse produits par l'exploitant. Ces avis concernent :

- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sarthe Aval, avis émis sur le dossier initial déposé le 26 mai 2023,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS), avis émis suite à une demande de compléments de juillet 2024,
- le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), avis portant uniquement sur la demande de dérogation espèces protégées et émis suite à une demande de compléments de février 2025.

Ainsi :

- L'avis du CSRPN porte sur la dernière version du dossier de dérogation espèces protégées, présentée en enquête publique dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- L'avis de l'ARS porte sur la dernière version du dossier global (le dernier complément ne portant que sur l'aspect dérogation espèces protégées) ;
- L'avis de la CLE du SAGE porte sur **la version initiale du dossier**, complétée et amendée ultérieurement.

Le présent mémoire a donc pour objet de présenter les avis des différents services et les compléments éventuellement apportés.



TABLE DES MATIERES

1.	Avis de la CLE du SAGE Sarthe Aval en date du 13/07/2023	3
1.1.	Avis de la CLE du SAGE	3
1.2.	Mémoire en réponse de l'exploitant	9
2.	Avis de l'ARS en date du 15/11/2024	12
2.1.	Avis de l'ARS	12
2.2.	Mémoire en réponse de l'exploitant	16
3.	Avis du CSRPN en date du 03/07/2025	17
3.1.	Avis du CSRPN	17
3.2.	Mémoire en réponse de l'exploitant	18



1. AVIS DE LA CLE DU SAGE SARTHE AVAL EN DATE DU 13/07/2023

1.1. AVIS DE LA CLE DU SAGE



Dossier suivi par : Julie STEIN

Nos réf.

NOTE validée par le président de CLE Sarthe aval

13 juillet 2023

Objet : Dossier pour avis via le guichet unique numérique de l'environnement GUEnv - DREAL Pays de la Loire – Extension de la carrière de la Hunaudière à Vaiges (72)

Présentation de la carrière de la Hunaudière :

La société FOURS A CHAUX DE L'OUEST (FACO) est spécialisée dans l'extraction et le traitement de calcaire et de dolomie servant principalement à l'amendement agricole, la nutrition animale, l'industrie du bâtiment. Son siège social est situé en Vendée et dispose de 3 sites, dont un à La Hunaudière à Vaiges (53). Ce site mayennais est un site stratégique puisqu'il est classé gisement d'intérêt régional par le SRC Pays de la Loire. Il concourt ainsi à la production de minéraux industriels essentiels à l'échelle nationale. Il regroupe plusieurs activités connexes : fours à chaux, usine de fabrication de carbonates de calcium, et la carrière en elle-même qui fait l'objet du présent avis pour une demande d'extension.

- **Autorisation d'exploitation :** Le premier Arrêté d'autorisation d'exploiter a été délivré en 1997. Une nouvelle autorisation d'exploiter a été accordée en date du 17 janvier 2013, et permet d'exploiter le site jusqu'en octobre 2043 (soit 30 ans d'exploitation).
- **Productions autorisées :** moyenne de 680 000 tonnes/an, maximale de 800 000 tonnes/an.
- **Surface autorisée :** surface totale de 45,5 ha
- **Cote de fond de fouille :** 55 m NGF m NGF

Projet soumis à avis :

La Société FACO sollicite une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour cette carrière comprenant :

- le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- la hausse de la production annuelle moyenne (0,8 Mt) et maximale (1 Mt) en lien avec la construction d'une nouvelle ligne de fabrication sur son usine de fillers,
- l'extension du site, qui passera alors de 45,5 à 87,3 ha environ et concernera :
 - vers le Sud-Ouest, la création d'une seconde fosse d'extraction sur des zones avec un calcaire de meilleure qualité que sur la fosse actuelle,
 - vers le Sud-Est, le stockage de matériaux, de découvertes et de stériles d'exploitation,
- la mise en place d'une installation de lavage pour valoriser une partie des matériaux de scalpage,
- l'approfondissement de l'excavation (profondeur de 70 m, soit un fond de fouille à la cote 23 m NGF environ).

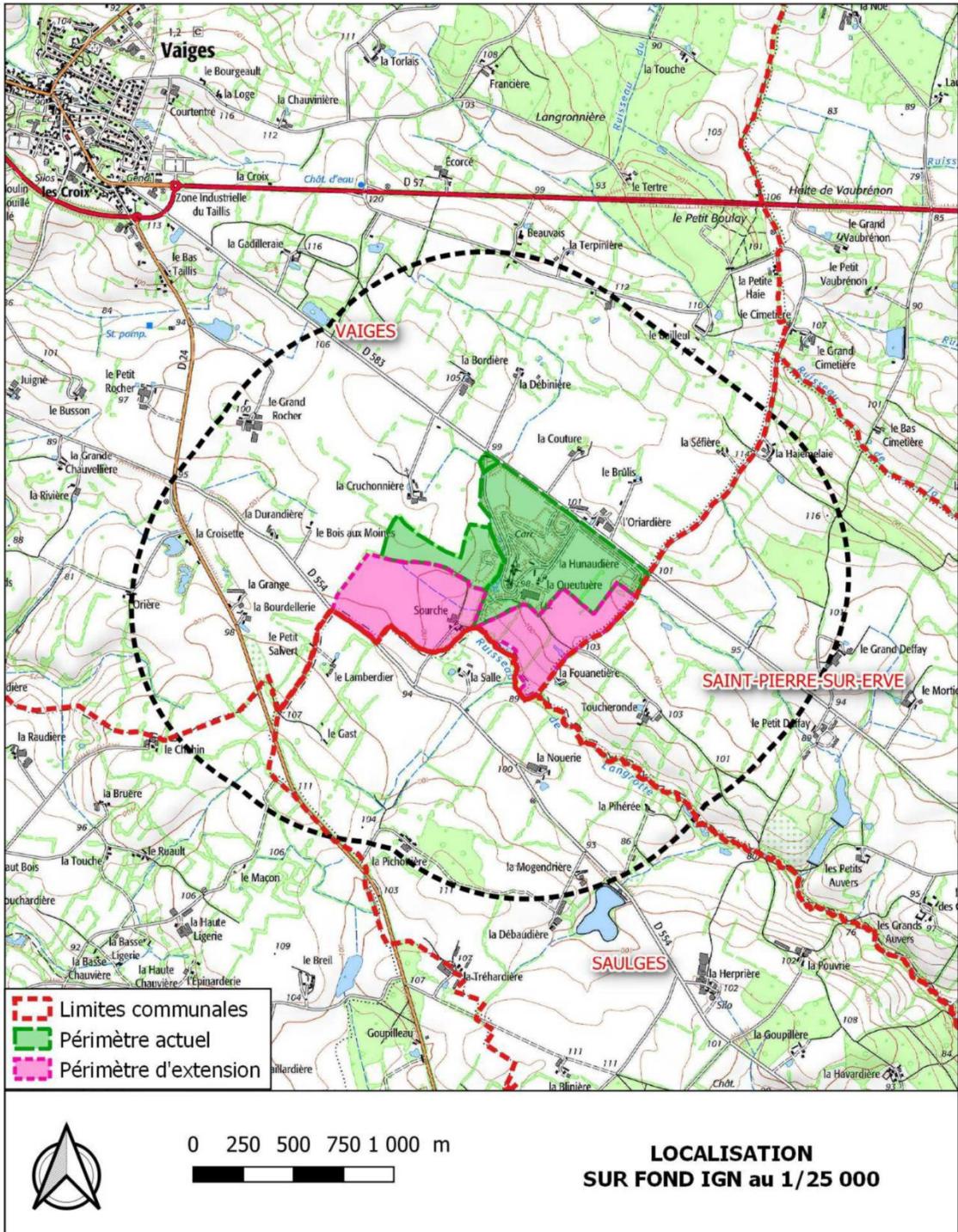
Pour cela, la société FACO a déposé un dossier ICPE pour la partie exploitation, ainsi qu'un dossier d'autorisation unique « Etude d'impact et Loi sur l'eau » qui traite notamment des éléments suivants :

- un cours d'eau traverse la carrière actuelle avec des zones humides attenantes, mais aucun prélèvement d'eau par forage ou pompage n'est prévu dans un cours d'eau, ni aucun impact sur une éventuelle zone humide (la zone humide identifiée sur l'extension Ouest a été évitée et fera l'objet d'aménagements écologiques).
- Il est prévu un rejet des eaux pluviales pour une superficie drainée de 88 ha,
- en remise en état finale, une création d'un plan d'eau résiduel de 31,9 ha, et des plantations de haies avec insertion par merlon paysager.

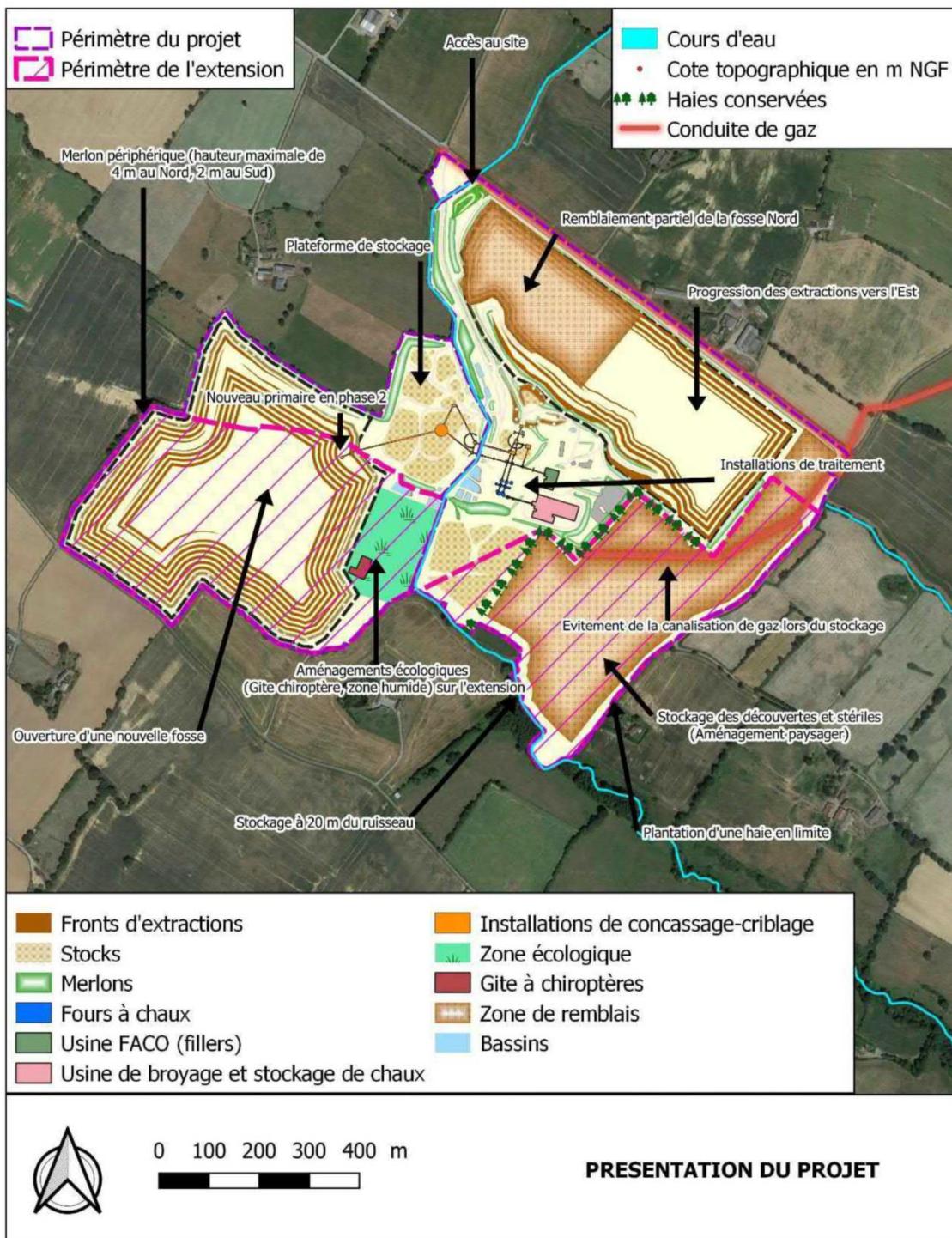
Ces dossiers ont été transmis pour avis à la Commission Locale de l'Eau. Une synthèse est proposée ici en lien avec les éléments du SAGE Sarthe aval. Rappelons que les membres n'ont pas pu se réunir dans les délais impartis. Conformément aux règles de la CLE Sarthe aval, au vu des enjeux, l'avis peut être pris par le Président, partagé ensuite lors de la prochaine séance plénière.

1

Sage Sarthe Aval – Syndicat du bassin de la Sarthe



Sage Sarthe Aval – Syndicat du bassin de la Sarthe



3

Sage Sarthe Aval – Syndicat du bassin de la Sarthe



Eaux superficielles :

Le site actuel de la Hunaudière est traversé du Nord au Sud par le ruisseau de Langrotte, affluent de l'Erve qu'il rejoint à 3,5 km environ au Sud-Est de la carrière. L'extension de la carrière étant de part et d'autre du site actuel, aucune déviation du cours d'eau n'est nécessaire.

Le dossier (cf. figure 22 de résumé non technique de l'étude d'impact) précise le risque pour un tel cours d'eau qui traverse une zone de carrière : en phase d'exploitation, les rejets plus de la carrière peuvent impacter la qualité et la quantité d'eau dans ce ruisseau.

Cette masse d'eau de l'Erve amont est en état médiocre (issue de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne). Ceci étant principalement due à la mauvaise qualité biologique, mais aussi à l'hydrologie déficiente. En effet, cette masse d'eau est déficit avéré en période d'étiage. En période hivernale, aucun déficit n'est observé.

Au vu de ces enjeux, le dossier précise toutes les mesures prises pour limiter ces impacts. Ainsi, le circuit d'eau au sein de la carrière a été examiné, en renvoyant les eaux vers des noues qui permettent de tamponner d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Un suivi de la qualité des rejets sera réalisé régulièrement, et pour le ruisseau de Langrotte est proposé un suivi physico-chimique (trimestriel) et biologique (tous les 5 ans). Il est dommage que ce suivi n'intègre pas un suivi quantitatif. Ces suivis sont récapitulés dans le tableau page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact. Néanmoins, n'est pas précisé la durée de la mise en place de ce suivi. Il conviendrait que ce protocole soit mené tout au long de la phase d'exploitation.

Zones humides :

Le SAGE Sarthe aval interdit la destruction de zones humides (article 2 du règlement) sauf en cas « d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, des extensions d'installations ou de bâtiments d'activité économique existant » (dérrogation n°3). Dans une telle situation de dérogation, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » doit s'appliquer.

Le dossier mentionne bien des inventaires de zones humides réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Ces zones humides sur le site sont attenantes au cours d'eau, notamment sur une portion du site d'extension. La démarche ERC a bien été appliquée dès le début et toutes les zones humides sont évitées. Une des zones servira même de compensation écologique vis-à-vis des espèces protégées (cf. carte page précédente).

Pas d'impact direct donc sur les zones humides. Néanmoins, l'alimentation en eau de ces zones humides pourra être impacté indirectement par le projet d'extension. Les noues limitent cet impact. Mais pour s'assurer de leur préservation, les mesures d'accompagnement proposées au dossier (cf. chapitre 3.4.2 du résumé non technique de l'étude d'impact) seraient intéressantes à mettre en place : « Ces prairies humides [...] pourront être réaménagées afin d'améliorer leurs fonctionnalités ».

Zones d'expansion des crues :

Le SAGE Sarthe aval précise que tout projet doit étudier et prendre en compte les zones d'expansion des crues. Ce sujet n'est pas traité dans le résumé non technique, et ne semble pas non plus mentionné dans l'étude d'impact. Si ce sujet est traité, il conviendra de préciser le chapitre. Sinon, un ajout pourrait être nécessaire si concerné (l'enjeu inondation peut être nul, mais autant l'écrire).

NB : il est à noter que le fichier d'étude d'impact global mis à disposition sur la plateforme GUN est très difficilement accessible sans sommaire global avec plusieurs dossiers qui se suivent dans une même pièce pdf.

Eaux souterraines :

En termes d'hydrogéologie, les principales réserves aquifères dans le secteur sont représentées par :

- la formation des calcaires de Sablé, constituant le gisement exploité par la carrière de la Hunaudière et directement influencé par le pompage d'exhaure. Cet aquifère karstique représente une ressource importante pour les usages privés, agricoles et publics (eau potable).
- les formations du Dévonien, constituant une ressource probablement moins productive et utilisée pour des usages privés à des débits plus modestes.

Le dossier (cf. figure 22 de résumé non technique de l'étude d'impact) précise le risque pour les eaux souterraines en lien avec une zone de carrière : risque de pollution accidentelle et niveau de nappe potentiellement impacté par drainage pour l'excavation.

Un inventaire des points de prélèvements d'eau du secteur de la carrière a été réalisé sur la base de données Infoterre du BRGM (BSS : Banque de données du Sous-Sol), et via un inventaire de terrain « au porte à porte ».

4

Sage Sarthe Aval – Syndicat du bassin de la Sarthe



réalisé dans le rayon de 300 mètres autour du projet à partir de passage chez les riverains. Ainsi, les puits à usage privé et agricoles ont été recensés. Et pour l'alimentation en eau potable publique, 3 captages dans le même aquifère calcaire existent à proximité :

- le captage de l'Ecrillé, situé sur la commune de Vaiges, à 1,7 km à l'Ouest du projet et dont le périmètre de protection complémentaire se trouve à 320 m des limites Ouest du projet,
- le captage de la Fortinière, situé sur la commune de La Bazouge de Chemeré, à 2,7 km au Sud-Ouest du projet et dont le périmètre de protection complémentaire se trouve à 1,4 km des limites Ouest du projet,
- le captage du Moulin de Rousson, situé sur la commune de Saulges, à 6,5 km au Sud-Est du projet.

Ces 3 captages font partie des « captages prioritaires » de l'Est Mayennais. Ainsi, au-delà du périmètre de protection, il serait important de localiser le projet avec leurs aires d'alimentations de captages.

En l'absence de données suffisantes à ce stade, l'analyse ne démontre à ce stade pas l'absence d'impact. Il est néanmoins prévu un bon protocole de suivi des niveaux de nappes afin d'améliorer la connaissance (cf. tableau page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact) via des puits alentours (trimestriel) et des piézomètres (annuel) dont certains ont été ajoutés pour le projet. Des mesures de qualité seront également effectuées annuellement. C'est donc le comité de suivi qui devra être vigilant sur les impacts qui pourraient survenir.

Comité de suivi :

Ce comité se réunit annuellement sur site et suit les résultats de ces suivis environnementaux. Il est composé par :

« - Les riverains de la carrière,
- Le maire de la municipalité de Vaiges,
- La société FACO,
- La DREAL,
- Une association de protection de la nature : Mayenne Nature Environnement,
- ... »

Au vu des enjeux, il semble important d'associer d'autres acteurs locaux s'ils le souhaitent :

- Syndicat porteur de la compétence GEMAPI : syndicat de Bassin Entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)
NB : ce syndicat a été notamment associé au comité de suivi d'une carrière voisine en extension également à St Denis d'Orques.
- Syndicat d'alimentation en eau potable qui gère les captages prioritaires concernés : Régie des Eaux des Coëvrons (REC).

Les risques pour les eaux superficielles et souterraines nécessitent que le comité de suivi s'assurent des bons résultats des protocoles mis en place, et se doit d'être réactif en cas d'impact avéré sur la qualité et la quantité.

Remise en état du site suite à fin d'exploitation :

La remise en état proposée correspond à un engagement de la société FACO pour la réalisation de travaux de sécurisation et de valorisation du site en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées. Si arrêt de la production donc au bout de ces 30 ans, à l'issue de la remise en état de la carrière, le site présentera (cf. carte page suivante) :

- Des secteurs remblayés (stériles et découvertes),
- Deux plans d'eau résiduels rempli non pas artificiellement (pompage ou prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel) mais par la mise à nu de la nappe :
 - au Nord, le plan d'eau résiduel aura une surface de 12,5 ha,
 - tandis que dans l'excavation Ouest, le plan d'eau résiduel aura une surface de 19,4 ha.
- Des espaces agricoles restitués,
- Des espaces valorisés pour le potentiel écologique.

Tous les aménagements à vocation naturelle et paysagère créés pendant les phases d'exploitation du site (merlons paysagers, haies, prairies humides) seront conservés. Notamment, les haies détruites pour l'extension feront l'objet de compensation avec replantation à en bordure du site.

Le SAGE Sarthe aval interdit la création de plans d'eau (article 4 du règlement) sauf pour les plans d'eau de remise en état des carrières. Ainsi, le projet est compatible avec le SAGE.



Conclusion :

L'analyse du dossier d'étude d'impact (basé principalement sur le résumé non technique au vu de la difficulté d'accessibilité du pdf d'étude d'impact global sans les annexes) permet de répondre sur certains éléments de compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe aval, et révèlent des questionnements qui appellent à complément de la part du porteur de projet :

- **Zones humides** : l'effort d'évitement réalisé par le porteur de projet est à souligner, ainsi que sa proposition de mesures d'accompagnement pour améliorer les fonctionnalités des zones humides préservées. Sur ce point, le projet est compatible avec le SAGE.
- **Zones d'expansion des crues** : il convient de préciser si enjeu nul ou pas.
- **Suivi eaux superficielles et souterraines** : cet aspect semble trop léger dans le dossier à ce stade pour statuer sur l'impact du projet. Les suivis proposés viseront justement à améliorer la connaissance. Au vu de l'enjeu important sur les eaux souterraines et les usages identifiés, il convient d'associer des membres complémentaires au comité de suivi si ces acteurs le souhaitent : la Régie des Eaux des Coëvrons et le syndicat GEMAPI locale. Il convient également de préciser la durée du protocole, idéalement à prévoir sur toute la phase d'exploitation.
- **Remise en état** : le projet est compatible avec le SAGE Sarthe aval pour les créations de plans d'eau dans le cas d'une remise en état de carrière.



1.2. MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT

Les compléments et précisions apportés au dossier sont présentés dans l'ordre des observations émises par la CLE du SAGE.

Eaux superficielles

Un suivi de la qualité des rejets sera réalisé régulièrement, et pour le ruisseau de Langrotte est proposé un suivi physico-chimique (trimestriel) et biologique (tous les 5 ans). Il est dommage que ce suivi n'intègre pas un suivi quantitatif. Ces suivis sont récapitulés dans le tableau page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact. Néanmoins, n'est pas précisé la durée de la mise en place de ce suivi. Il conviendrait que ce protocole soit mené tout au long de la phase d'exploitation.

Les fréquences de suivi proposées dans l'étude d'impact seront classiquement reprises dans le futur arrêté préfectoral autorisant la carrière à exploiter. Dès lors, ces suivis auront naturellement lieu durant les 30 années d'autorisation.

Zones humides

Pas d'impact direct donc sur les zones humides. Néanmoins, l'alimentation en eau de ces zones humides pourra être impacté indirectement par le projet d'extension. Les noues limitent cet impact. Mais pour s'assurer de leur préservation, les mesures d'accompagnement proposées au dossier (cf. chapitre 3.4.2 du résumé non technique de l'étude d'impact) seraient intéressantes à mettre en place : « Ces prairies humides [...] pourront être réaménagées afin d'améliorer leurs fonctionnalités ».

Les mesures d'accompagnement présentées vis-à-vis des zones humides seront mises en place dans le cadre du projet. Les modalités de réalimentation de ces prairies humides ont été précisées dans le dossier.

Chapitres et/ou paragraphes complétés :

- Volet hydrologique de l'étude d'impact de l'étude d'impact : paragraphe 3.1.3



Zones d'expansion de crues

Le SAGE Sarthe aval précise que tout projet doit étudier et prendre en compte les zones d'expansion des crues. Ce sujet n'est pas traité dans le résumé non technique, et ne semble pas non plus mentionné dans l'étude d'impact. Si ce sujet est traité, il conviendra de préciser le chapitre. Sinon, un ajout pourrait être nécessaire si concerné (l'enjeu inondation peut être nul, mais autant l'écrire).

NB : il est à noter que le fichier d'étude d'impact global mis à disposition sur la plateforme GUN est très difficilement accessible sans sommaire global avec plusieurs dossiers qui se suivent dans une même pièce pdf.

L'enjeu inondation est traité succinctement au paragraphe 1.3.1.1 du volet humain de l'étude d'impact. Le risque est considéré existant par le site Géorisques mais la commune de Vaiges n'est pas recensée dans un atlas des zones inondables et ne fait pas partie d'un programme de prévention PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Concernant l'accessibilité de la plateforme GUN, le dossier de demande environnementale comprend dans ses premières pages :

- Un sommaire global, présentant les 22 chapitres du dossier, regroupés en 3 parties,
- Une table des matières détaillant le contenu de ces 22 chapitres.

Nous déplorons que la procédure de télédépôt soumette aux services instructeurs un dossier déstructuré et induise peut-être un défaut de lisibilité supplémentaire à celui induit par la complexité du dossier dans son ensemble.

Eaux souterraines

En l'absence de données suffisantes à ce stade, l'analyse ne démontre à ce stade pas l'absence d'impact. Il est néanmoins prévu un bon protocole de suivi des niveaux de nappes afin d'améliorer la connaissance (cf. tableau page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact) via des puits alentours (trimestriel) et des piézomètres (annuel) dont certains ont été ajoutés pour le projet. Des mesures de qualité seront également effectuées annuellement. C'est donc le comité de suivi qui devra être vigilant sur les impacts qui pourraient survenir.

La société FACO n'a pas de remarques particulières à ce sujet. L'aspect comité de suivi est traité ci-après.



Comité de suivi

Au vu des enjeux, il semble important d'associer d'autres acteurs locaux s'ils le souhaitent :

- Syndicat porteur de la compétence GEMAPI : syndicat de Bassin Entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)
NB : ce syndicat a été notamment associé au comité de suivi d'une carrière voisine en extension également à St Denis d'Orques.
- Syndicat d'alimentation en eau potable qui gère les captages prioritaires concernés : Régie des Eaux des Coëvrons (REC).

Les risques pour les eaux superficielles et souterraines nécessitent que le comité de suivi s'assurent des bons résultats des protocoles mis en place, et se doit d'être réactif en cas d'impact avéré sur la qualité et la quantité.

La société FACO prend en compte cette remarque et corrige le dossier en ajoutant ces deux syndicats (sous réserve de leur accord) au comité de suivi. Elle propose également d'ajouter un représentant du service « eau potable » du Conseil Départemental pour renforcer la discussion sur l'aspect hydrogéologique.

Chapitres et/ou paragraphes complétés :

- Demande :
 - o paragraphe 8.4,
 - o paragraphe 9.7.4,
- Note de Présentation Non Technique :
 - o paragraphe 4,
 - o paragraphe 6.3,
- Résumé Non Technique de l'étude d'impact :
 - o paragraphe 4,
 - o paragraphe 6.3,

Remise en état du site suite à fin d'exploitation

Tous les aménagements à vocation naturelle et paysagère créés pendant les phases d'exploitation du site (merlons paysagers, haies, prairies humides) seront conservés. Notamment, les haies détruites pour l'extension feront l'objet de compensation avec replantation à en bordure du site.

Le SAGE Sarthe aval interdit la création de plans d'eau (article 4 du règlement) sauf pour les plans d'eau de remise en état des carrières. Ainsi, le projet est compatible avec le SAGE.

La société FACO n'a pas de remarques sur cette thématique. A noter que le projet a évolué pendant son instruction. Ainsi, une partie des remblais périphériques sera stocké dans la fosse, permettant une diminution supplémentaire des impacts sur les haies périphériques et une réduction de la surface de plan d'eau résiduel.



2. AVIS DE L'ARS EN DATE DU 15/11/2024

2.1. AVIS DE L'ARS



Liberté
Égalité
Fraternité



Nantes, le 15 novembre 2024

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Affaire suivie par Isabelle JEAN
02 49 10 48 28
[Isabelle.jean@ars.sante.fr](mailto:isabelle.jean@ars.sante.fr)

Réf : 24_107_53_ICPE_CAR_CARRIERE FACO_VAIGES

La responsable du Pôle
Evaluation des Risques – Risques émergents

à

Monsieur le Préfet de la Mayenne
Direction des coordinations de politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Objet : Demande de l'autorisation environnementale unique de la carrière de la Hunaudière, exploitée par la société FACO sur la commune de Vaiges – compléments apportés après consultations

Par courriel du 21 octobre 2024, vous sollicitez mon avis sur les compléments et notamment le mémoire en réponse apportés au projet présenté par la société FACO en vue d'obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter la carrière de la Hunaudière à Vaiges.

• Complétude et recevabilité du dossier

Après examen des pièces transmises, je vous informe que les compléments fournis sont suffisants, et correspondent aux accords pris entre mon service et le bureau d'études chargé du dossier.
Aussi, ce dossier n'appelle plus de remarque majeure ou rédhibitoire de ma part.

• Enquête administrative dans le cadre la saisine réglementaire

De l'analyse attentive de l'ensemble du dossier, et notamment au travers de chacune des étapes de la démarche de l'évaluation des risques sanitaires, il ressort que les informations transmises sont suffisantes.

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires sont liés à la protection de la ressource, au bruit, aux vibrations solidiennes et à la qualité de l'air extérieur, en lien notamment avec les émissions prévisibles de poussières d'une telle installation.

La demande d'autorisation environnementale porte particulièrement sur :

- Une modification du périmètre de la carrière, comprenant une extension vers le sud-est et le sud-ouest d'environ 35,5 ha pour une surface totale de 81,3 ha,
- Une augmentation de la capacité de production à 800 000 t/an en moyenne et un million de tonnes par an en pointe ;
- L'installation d'une nouvelle installation de traitement primaire (concassage et criblage) mobile au niveau de la future fosse ;
- Un approfondissement portant la cote de fond de fouille de 55 à 23 m NGF.

7 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



• Agir pour la santé de tous •
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION



Cette installation est notamment soumise aux rubriques de la nomenclature ICPE: 2510-1, 2515-1a, et 2517-1, et aux rubriques de la nomenclature IOTA : 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.2.3.0.

- **Protection de la ressource**

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Des dispositions sont prévues pour protéger les eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des stockages d'hydrocarbures qui seront présents sur le site.

- **Le bruit**

L'impact lié au bruit a été évalué selon les dispositions de la norme NFS-31010. Les habitations les plus proches du périmètre d'extension sont situées au lieu-dit La Salle (Zone d'Emergence Réglementée - ZER 3), au Sud. L'habitation la plus impactée par l'exploitation est située aux Brûlis (ZER 1), au nord-est.

L'exploitant a précisé que les horaires d'activité de la carrière s'étendent de 7h à 22h.

- Situation actuelle

Dans le cadre de la surveillance environnementale de la carrière en exploitation, des mesures acoustiques permettant notamment de déterminer le bruit résiduel sont réalisées en 3 points de mesure sur les habitations les plus proches de l'exploitation de la carrière. Les trois ZER présentent des niveaux de bruit ambiant et résiduel assez élevés, impactés par la faune et la flore. Un suivi hivernal serait plus pertinent, à moins d'exclure la période de chorus matinal du résiduel nocturne.

Le niveau sonore mesuré en limite de propriété et les émergences calculées aux 3 ZER les plus proches ont montré un dépassement ponctuel des seuils imposés par la réglementation (6 dB(A) d'émergence mesurée aux Brûlis pour un seuil maximum réglementaire de 5 dB(A) en période diurne).

- Situation future

La projection de la situation future, au niveau du bruit émis au voisinage, a été réalisée au moyen d'un logiciel adapté (MithraSIG). L'étude acoustique jointe en annexe est complète et précise. Trois modélisations acoustiques ont été ainsi menées afin de prendre en compte les différentes phases de l'exploitation de la carrière, notamment l'avancée du front de taille vers les nouvelles ZER de l'Est (Goupillon, Le Bout et La Ribottièvre).

Les différentes sources sonores prises en compte dans cette modélisation sont principalement le décapage des zones à exploiter, cumulé avec le fonctionnement des installations de traitement, des fours à chaux, de l'unité de production de fillers, des installations de transport et des machines (pelle mécanique, dumpers, tracteur d'aspersion).

Les modélisations tendraient à montrer que :

- Les niveaux sonores les plus élevés se concentrent autour des installations de traitement,
- Le bruit lié aux sources est atténué par l'effet d'éloignement ; plusieurs merlons existent dans et en périphérie de la carrière.

Il ressortirait des modélisations de l'exploitation de la carrière, incluant le fonctionnement de l'ensemble des sources sonores actuelles et futures, le respect des émergences admissibles au niveau des ZER. Les sources de bruit s'éloignent des hameaux actuellement les plus impactés.

- Tonalité marquée

L'étude acoustique réalisée montre une tonalité marquée, jusqu'à 53% des émissions, entre 500 et 5000 Hz, attribuée à la faune. Il serait donc opportun de faire les prochaines campagnes d'évaluation en hiver, ou d'exclure le chorus matinal du niveau résiduel nocturne.



- Surpression acoustique liée aux tirs de mine

Conformément à la circulaire n° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, la surpression acoustique liée aux tirs de mine, ne devra pas dépasser la limite guide recommandée de 125 dB linéaires chez les riverains. Un respect de la valeur de confort de 118 dB pourra être visé par l'exploitant de la carrière.

Les mesures réalisées chez les riverains en juillet et août 2024 montrent que ces seuils sont respectés. L'impact est faible.

- **Les vibrations**

Aucun des futurs tirs ne devra dépasser le seuil de vibration de 10 mm/s fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 2014 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les mesures réalisées chez les riverains en juillet et août 2024 montrent que ce seuil est largement respecté. L'impact est faible.

- **Analyse du caractère « asbestiforme » des minéraux du gisement**

Les observations et analyses réalisées sur l'excavation existante n'ont pas conduit à l'identification d'occurrences amiantifères dans les matériaux exploités au niveau du site. Cela est confirmé par les données fournies par le BRGM sur le sous-sol du secteur.

Cela paraît suffisant pour démontrer le caractère non amiantifère de la roche exploitée au niveau de la carrière.

- **La qualité de l'air extérieur**

L'impact lié aux poussières sédimentables a fait l'objet d'une attention particulière de la part du pétitionnaire. Plusieurs lieux-dits sont situés à proximité de l'emprise de la carrière. Les pistes internes à la carrière font l'objet d'aspersion en période sèche.

L'exploitant assure d'ores et déjà une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières sédimentables, conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

Le plan de surveillance des retombées atmosphériques est présenté dans le dossier. Il comprend la réalisation de mesures de retombées de poussières sur des stations de mesure implantées à proximité immédiate des riverains, et en limite de propriété. Ces points sont correctement positionnés vis-à-vis des vents dominants de ce secteur.

Le suivi des retombées atmosphériques totales est bien réalisé par jauge de retombées. Le respect de la norme NF X 43-014 dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires. Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour. L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauge installées.

Les dernières données de la surveillance environnementale révèlent un dépôt maximal (retombées solubles et insolubles) de 203 mg/m²/jour au hameau de la Fouanetière, concentration nettement inférieure au seuil repris ci-dessus.

Le risque sanitaire lié aux poussières est porté par les particules les plus fines, PM10 et PM2.5. L'étude EMCAIR, mentionnée dans le dossier, a conclu que la proportion des PM2.5 par rapport aux PM10 émises par les carrières est très faible.

Une étude sur les PM10 sera menée au niveau des ZER après le renouvellement de l'autorisation sur les particules alvéolaires. Il convient en effet de s'assurer que la qualité de l'air extérieur chez les plus proches riverains, respecte les valeurs limites pour la protection de la santé humaine de 40 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM10.

L'arrêté préfectoral d'autorisation pourra prescrire cette étude puis des mesures ponctuelles à la balance oscillante sur les poussières alvéolaires, selon la norme NF EN 12341 pour les PM10, ou par toutes autres méthodes équivalentes. Ce suivi pourra être inscrit dans le plan de surveillance des poussières. Les prélèvements devront être réalisés en intégrant une temporalité la plus représentative possible. De telles mesures sur une station témoin



pourraient permettre d'établir l'état initial des poussières dans l'atmosphère des plus proches riverains, ainsi que l'impact associé au fonctionnement de la carrière sur ces derniers.

En cas de non-respect des valeurs limites pour les PM10 les mesures conservatoires (enherbement des surfaces non exploitées, ou captation, canalisation et dépollution des émissions particulières) devront être perfectionnées.

- **Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus**

L'article R.122-5 du code de l'environnement prescrit une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

L'étude d'impact présente une analyse des effets cumulés (absence d'ICPE à proximité de la carrière).

En conséquence, je donne un **avis favorable** à la demande de révision de l'autorisation d'exploitation de la carrière « La Hunaudière », sous réserve que l'arrêté préfectoral prescrive une étude sur les particules fines (PM10) au niveau des riverains.

La responsable du Pôle Evaluation des Risques –
Risques émergents

Chantal GLOAGUEN



2.2. MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT

L'exploitant n'a pas de remarque particulière concernant l'avis favorable de l'ARS.



3. AVIS DU CSRPN EN DATE DU 03/07/2025

3.1. AVIS DU CSRPN

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 03/07/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 21 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le dossier de renouvellement et extension de la carrière de Vaiges (second passage) (53) Numéro Onagre :	Bénéficiaire : Société FACO	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées :			
Faune : - Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> - Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> - Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> - Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> - Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> - Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> - Moineau domestique <i>Passer domesticus</i> - Martinet noir <i>Apus apus</i> - Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> - Mésange charbonnière <i>Parus major</i>			

Discussion

Le CSRPN indique concernant la recherche de chenille du Sphinx de l'épilobe que l'espèce se nourrit surtout la nuit, elle n'est visible de jours qu'en fin de développement. Elle se détecte facilement la nuit avec une lampe UV. Une recherche de jour apparaît donc insuffisante pour attester de son absence.

Le CSRPN signale également que l'Écailler chinée *Euplagia quadripunctaria* n'est pas une espèce à conserver parmi les espèces patrimoniales. L'espèce communautaire concernée par la liste réglementaire est la sous-espèce de Rhodes.

Le CSRPN relève que les fronts de taille sont assez récents et moins verticaux que dans les anciennes carrières. Ils sont donc moins favorables au Faucon pèlerin.

Le porteur de projet indique que l'espèce niche néanmoins dans la carrière sur le front de taille nord-est et est suivi par Mayenne Nature Environnement.

Délibération

Le CSRPN attire l'attention sur une confusion entre deux espèces de faucons — le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* et le Faucon crécerelle *Falco tinnunculus* — dans les deux dossiers. L'espèce qui niche depuis quelques années et présente un enjeu de conservation important est bien le Faucon pèlerin.

Au regard de ce constat, le CSRPN souhaite que le Faucon pèlerin fasse l'objet d'une attention particulière, en termes de suivi et de préservation de son aire de nidification, dans le programme de gestion de la carrière.

Le CSRPN précise en outre que les réponses apportées améliorent le dossier, mais qu'elles ne sont néanmoins pas entièrement satisfaisantes.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier.

Le 21/07/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN



3.2. MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT

L'exploitant n'a pas de remarque particulière concernant l'avis favorable du CSRPN.